

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la
DORDOGNEArrondissement de
SARLAT

Commune de LIMEYRAT

L'an deux mil vingt trois, le mercredi cinq avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Présents: M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme GAILLARD Christine, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie, Mme PATRIS Hélène, M. DUMAURE Arnaud.

Absent : néant

Secrétaire : Mme DUMAS Natacha

N° 2023-20 : Projet d'ombrières agrivoltaïques – élevage

Préalablement, Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'ombrières agrivoltaïques aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote.

Aucun conseiller déclare avoir un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, alinéa 4 ;

Considérant le projet d'implantation d'ombrières agrivoltaïques présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE (06650).

Considérant que ce projet vise à édifier des ombrières agrivoltaïques sur des parcelles faisant l'objet d'une exploitation agricole liée à l'élevage d'animaux sises :

Commune	Section	n°	Lieudit	Surface
Limeyrat	D	220	L'ETANCHOU	2 ha 40 a 56 ca
Limeyrat	D	221	L'ETANCHOU	68 a 80 ca
Limeyrat	D	222	L'ETANCHOU	3 ha 21 a 95 ca
Limeyrat	D	223	L'ETANCHOU	45 a 39 ca
Limeyrat	D	224	L'ETANCHOU	1 ha 68 a 40 ca
Limeyrat	D	229	L'ETANCHOU	3 ha 29 a 30 ca
Limeyrat	D	232	L'ETANCHOU	2 ha 28 a 20 ca
Limeyrat	D	233	L'ETANCHOU	1 ha 52 a 25 ca
Limeyrat	D	234	L'ETANCHOU	5 ha 53 a 50 ca
Limeyrat	D	237	L'ETANCHOU	1 ha 37 a 94 ca
Limeyrat	D	238	L'ETANCHOU	50 a 56 ca
Limeyrat	D	280	LES SOLOMBRIERES	2 ha 43 a 95 ca
Limeyrat	D	281	LES SOLOMBRIERES	52 a 00 ca
Limeyrat	D	283	LES SOLOMBRIERES	13 ha 90 a 40 ca
Limeyrat	D	288	FAUJEAT	4 ha 03 a 00 ca
Limeyrat	D	290	L'ETANCHOU	1 ha 53 a 62 ca
Limeyrat	D	293	L'ETANCHOU	7 ha 92 a 40 ca
Limeyrat	D	294	L'ETANCHOU	2 ha 46 a 55 ca
Limeyrat	D	295	L'ETANCHOU	1 ha 70 a 48 ca
Limeyrat	D	552	L'ETANCHOU	89 a 16 ca
Limeyrat	D	553	L'ETANCHOU	89 a 19 ca
Limeyrat	D	615	L'ETANCHOU	1 ha 00 a 00 ca
Limeyrat	D	616	L'ETANCHOU	1 ha 70 a 75 ca
				Total : 61 ha 98 a 35 ca

Cet ouvrage est composé de structures porteuses (poteaux et traverses notamment), de modules solaires installés sur un système de tracker, d'accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques pour les principaux) ainsi que d'aménagements dédiés à l'élevage (point d'eau, parc de contention notamment), d'un poste de livraison ainsi que d'une clôture.

Considérant qu'une telle installation innovante a été spécifiquement conçue pour participer au développement d'une activité agricole d'élevage.

Considérant que la société TSE projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement d'un tel projet sur le territoire.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque notamment de l'agrivoltaïsme ainsi que dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans le domaine de la préservation et du développement de l'agriculture, plus particulièrement de l'élevage, et présente ainsi un intérêt local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACTE** à l'unanimité l'intérêt d'un tel projet pour la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

le 13 avril 2023

Le Maire, Claude SAUTIER



Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023